



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le seul fait qu'il passe commande au vendeur, l'acheteur accepte les présentes conditions générales de vente qui prévalent contre toute condition générale ou particulière posée par lui, sauf dérogation formelle expressée des parties.

1. COMMANDE

1.1 PIECES DETACHEES (France OU EXPORTATION) – FER ET METAUX – VEHICULES D'OCCASION

- 1.1.1. Toute commande fait l'objet du versement d'un acompte.
- 1.1.2. Toute demande de modification par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle a été notifiée au vendeur avant la réception, par le vendeur, des marchandises. Si la modification a été faite après la réception, le solde de la commande devra être versé par l'acquéreur. Le vendeur pourra éventuellement reprendre le matériel et établir un avoir d'une durée de validité de six mois date de création.
- 1.1.3. En cas d'annulation de commande du fait du vendeur, l'acompte versé sera restitué.
- 1.1.4. En cas de désistement de la part du demandeur, l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts.

1.2 PRESTATIONS DE SERVICES

- 1.2.1. Toute commande passée par une Société devra être confirmée par écrit et envoyée par fax dès sa passation.
- 1.2.2. En cas d'annulation après réception de la commande écrite, le prestataire sera en droit de réclamer 50 % du montant de la commande à titre de dédommagement.
- 1.2.3. Toute commande passée par un particulier, soit de manière verbale à nos bureaux soit par téléphone, s'entend ferme et définitive.
- 1.2.4. En cas d'annulation, le prestataire sera en droit de réclamer 50 % de la commande à titre de dédommagement.

2. GARANTIE

2.1 PIECES DETACHEES (France OU EXPORTATION)

- 2.1.1. Sous 48 heures, toute marchandise ne répondant pas au besoin de l'acheteur sera échangée mais en aucun cas remboursée. Au cas où un échange ne serait pas réalisable, un avoir serait établi d'une durée de validité de six mois date de création.
- 2.1.2. Une garantie de deux mois sera accordée lorsque le montage aura été réalisé par un professionnel de l'automobile (facture à l'appui).
- 2.1.3. Cette garantie exclut expressément toute indemnité de quelque nature que ce soit. Les frais de main-d'œuvre, de pose ou de dépose des pièces, ainsi que les accessoires ou ingrédients s'y rapportant, ne seront pas pris en compte et seront de ce fait exclus de ladite garantie.

2.2 VEHICULES D'OCCASION

- 2.2.1. L'acheteurs s'engage à avoir pris connaissance de l'état du véhicule et ne peut se prévaloir de celui-ci afin de rendre responsable le vendeur d'un dommage.
- 2.2.2. Aucune garantie ne sera accordée à l'acheteur d'un véhicule d'occasion.

3. PRIX

3.1 PIECES DETACHEES (France OU EXPORTATION)

- 3.1.1. Le prix des marchandises commandées peut être modifié sans préavis suivant l'année modèle de l'article fourni.
- 3.1.2. La facturation est établie en fonction du prix en vigueur au jour de la livraison.

3.2 PRESTATIONS DE SERVICES

- 3.2.1. Toute commande fait l'objet d'une indication de prix en fonction de données fournies par le client.
- 3.2.2. Lors de la réalisation de la commande, si les données communiquées par l'acheteur se révèlent inexactes ou erronées, le prestataire se réserve le droit de réévaluer le montant total de celle-ci.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1. Nos ventes sont payables au comptant et sans escompte, sauf dérogation.
- 4.2. En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par l'acheteur resteront acquises au vendeur à titre de dommages et intérêts.
- 4.3. En cas de dérogation à ce mode de paiement, la propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur qu'après parfait paiement de leur prix.
- 4.4. En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, quel qu'en soit le motif, le vendeur pourra suspendre immédiatement toute commande en cours.
- 4.5. Toute somme non payée à la date prévue sera productive de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement total.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires, étant précisé que l'acceptation de traites ou de tous autres titres contenant engagement de payer à terme ne constituent pas ce paiement intégral. Les marchandises mentionnées sur chaque facture restent donc la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du montant de celles-ci conformément à la loi n° 80335 du 12/05/80.

6. CONFIDENTIALITE

Auto-Destruction n'enregistre pas d'informations personnelles permettant l'identification, à l'exception des formulaires que l'utilisateur est libre de remplir. Ces informations ne seront pas utilisées sans votre accord, nous les utiliserons seulement pour vous adresser des courriers, des brochures, des devis ou vous contacter.

Les informations recueillies sur les sites bénéficient de la protection de la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 06 janvier 1978. Elles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression sur simple demande à Auto-Destruction 2155 Avenue de l'Europe 78955 Carrières Sous Poissy.



Auto-Destruction pourra procéder à des analyses statistiques sans que celles-ci soient nominatives et pourra en informer des tiers (organismes d'évaluation de fréquentation) sous une forme résumée et non nominative.

7. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Auto-Destruction s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du site auto-destruction.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD). Chaque formulaire ou téléservice limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données) et indique notamment :

- quels sont les objectifs du recueil de ces données,
- si ces données sont obligatoires ou facultatives pour la gestion de votre demande,
- qui pourra en prendre connaissance (uniquement Auto-Destruction).

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur auto-destruction.fr sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent à Auto-Destruction de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Auto-Destruction, vous pouvez contacter Auto-Destruction et éventuellement son délégué à la protection des données (DPO), si désigné.

8. REGLEMENT DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.616 et R612 à R616 du code de la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation, par la signature d'une convention enregistrée sous le numéro **CS000531/19112**

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

Soit par écrit à : **Madame Eliane SIMON, médiateur**

Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Niost
Tel. 04 82 53 93 06

- o Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- o Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse du professionnel concerné,
- Le numéro de la convention : **CS000531/19112**
- Un exposé succinct des faits,
- La copie de la demande préalable adressée au professionnel

9. CONTESTATION

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les 15 jours de la réception de la facture par l'acheteur, sous peine d'irrecevabilité. Auto-Destruction, 2155 Avenue de l'Europe 78955 Carrières Sous Poissy, garant de la conformité des biens au contrat, est tenu des défauts de conformité du bien vendu dans les conditions de l'article L 211-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés du bien dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

En garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 211-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance du bien (délai porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016 pour les biens achetés neufs) ;

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie par le vendeur. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du bien vendu prévue à l'article 1641 du Code civil et choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

10. COMPETENCES

En cas de contestation ou de litige de toute nature, seul le Tribunal de Versailles sera compétent. Les lois applicables à tous litiges sont les seules lois françaises.